



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; ← 20 :34 )

**Etaient absents (12):** Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (..) :**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 01-02-2014

#### Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir formuler ses observations et apporter ses modifications essentielles sur les présents procès-verbaux des Conseil Municipal du des 10 décembre 2013 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014.

Après avoir procédé aux modifications de rigueur, Monsieur le Maire de bien vouloir approuver les procès-verbaux susvisés.

COURRIER ARRIVÉ LE

26 FEV. 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les projets de procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014  
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire  
et après en avoir délibéré*

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 10 décembre 2013, 23 décembre 2013 et 14 janvier 2014 sont approuvés.*

**ARTICLE 2 :** *Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-À-L'eau, le 19 février 2014*

**Le Maire,**

  
**Jean-Claude LOMBION**

*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité*

*Le .....*

*Formalités de publicité*

*Effectuées le \_\_\_\_\_*

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.***

